



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
PROCES-VERBAL

Séance du 16 octobre 2024

Affiché en exécution de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal le 9 octobre 2024

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN, Monsieur Gilles BERNET, Madame Karine PRADELLE, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Madame Marie-Christine VIGIER, Madame Claudine BERGER.

Absents Excusés : Monsieur Jean-Philippe REUSSNER

Procuration : Monsieur Jean-Philippe REUSSNER donne procuration à Madame Claudine BERGER

1. Désignation du secrétaire de séance

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer le secrétaire de séance, Madame Charline MONNET se propose d'assurer le secrétariat de la séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point 9 à l'ordre du jour concernant le S.M.E.A de la Basse Limagne.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2024

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 18 septembre 2024, il est adopté à l'unanimité.

Une observation est formulée. Un conseiller municipal s'interroge sur l'éclairage des abris de bus, il lui semble que certains en sont dépourvus. Après avoir fait le point, Monsieur le Maire précise qu'à part celui de Layras, les autres arrêts de bus sont bien éclairés.

3. Présentation du projet de remembrement sur la commune de Saint-Julien-de-Coppel par Monsieur Nicolas PORTAS, Directeur du service Agriculture, Sylviculture et Alimentation du Département du Puy-de-Dôme et Madame MANRY Myriam, chef du service Territorial Agricole Est

Un diagnostic a été réalisé par le Département. La commune dont la surface agricole utile est de 1358 ha partagés en îlots d'une surface moyenne de 1,95 ha avec 51 exploitations agricoles dont 30 sur la commune.

Le projet de remembrement est un projet sur le long terme (8 années) dont les objectifs sont :

- de faciliter la transmission et l'installation en agriculture,
- optimiser les interventions sur les parcelles,
- faciliter les accès et diminuer la circulation agricole.

Le dernier date de 1964.



Pour réaliser ce projet de remembrement, les agriculteurs doivent être partie prenante. Une réunion publique avec les agriculteurs et les propriétaires sera donc organisée en début d'année avec le Département et la commune afin de connaître leur position.

Le but est de désenclaver et regrouper les parcelles en îlots proches des centres d'exploitation, préparer d'éventuels aménagements de la commune et optimiser l'occupation des sols.

4. D01-161024 RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste non permanent à 14/35^{ème} pour une durée de 12 mois pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de L 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel au service administratif et notamment concernant les missions de communication

Article 1 :

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois de la collectivité.

Article 2 :

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C.

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2024
- à temps non complet à raison de 14/35^{ème}
- Rémunération sur la base du minimum de traitement fixé sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- à compter du 1^{er} novembre 2024, de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Commentaires : A noter que la création dans la fonction publique territoriale d'un poste, non permanent de 12 mois, soit de 14^{ème}/35^{ème} par semaine, n'implique pas forcément le recrutement d'un agent sur toute la période. Il s'agit seulement de donner la possibilité pour la commune de recruter un agent selon les besoins temporaires notamment en matière de communication sur les 12 prochains mois.

5. RESSOURCES HUMAINES – Départ à la retraite d'un agent en février 2025

La commission Ressources humaines s'est réunie le 3 octobre en vue du départ d'une A.T.S.E.M. à 35^{ème}/35^{ème}.

Les effectifs de l'école de Saint-Julien-de-Coppel sont passés de 154 élèves en 2015 à 114 élèves en 2024. De plus le contexte national et départemental confirme cette tendance. Le discours politique actuel nous incite à diminuer la masse salariale. La commune va donc réorganiser le



service en concertation avec les agents et redéfinir les missions de chacun.

6. RESSOURCES HUMAINES – Période Préparatoire de Reclassement

Un agent déclaré inapte à ses fonctions dans son cadre d'emploi doit être reclassé dans un autre cadre d'emploi. Il effectuera donc un stage d'observation et de pratique à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Billom.

7. Prévoyance – Convention de participation avec le centre de gestion du Puy-de-Dôme

Avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, les employeurs territoriaux sont tenus à une obligation de participation financière pour la complémentaire « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le décret fixant notamment les montants minimaux de participation obligatoire des collectivités en santé et en prévoyance a été publié au Journal Officiel le 21 avril (décret du 20 avril 2022 adopté par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale).

Le montant de participation minimum, inscrit dans le décret du 20 avril 2022 pour le risque prévoyance, ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €. La commune actuellement participe à hauteur de 10 € par mois.

En tant qu'employeur, les collectivités territoriales et les établissements publics ont donc le choix entre deux dispositifs :

- **La convention de participation** : après mise en concurrence, l'employeur sélectionne un opérateur qui porte la convention de participation
- **La labellisation** : les agents souscrivent un contrat individuel auprès d'un assureur labellisé (ce qui est déjà le cas pour Saint-Julien-de-Coppel)

A noter que si la commune choisit d'opter pour la convention de participation, les agents seront dans l'obligation d'y adhérer s'ils ne souhaitent pas perdre la participation employeur.

A noter également que l'obligation des agents à adhérer à une prévoyance a été supprimée.

8. D02-161024 Déneigement – Renouvellement de la convention avec l'entreprise EARL PRADIER ROULET pour l'hiver 2024-2025

Les tarifs pour l'hiver 2024-2025, eu regard avec les tarifs pratiqués par la Direction des routes du conseil départemental du Puy-de-Dôme n'ont pas encore été communiqués par l'entreprise. Un avenant sera fait ultérieurement.

Rappel des tarifs pratiqués l'année dernière :



N° des prix	Définition et montant	Nouveau Prix unitaire HT
1	Heures normales, les jours ouvrables pour une intervention journalière inférieure à 8 h effectuée entre 7h et 21h	84
2	Heures au-delà de 8 h de travail par jour ouvrable entre 7h et 21h	88
3	Heures effectuées les dimanches et jours fériés entre 6 h et 21 h	101
4	Heures de 4 h à 7 h les jours ouvrables	95

Après délibérations, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le renouvellement de la convention avec l'entreprise EARL PRADIER ROULET en donnant autorisation à Monsieur le Maire de la signer.

9. D03-161024 S.M.E.A de la BASSE-LIMAGNE - Modification des statuts- Mise en place de délégués suppléants

Madame Charline Monnet, déléguée titulaire au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse Limagne, le S.M.E.A., explique au conseil municipal, que du fait de la difficulté croissante à obtenir le quorum lors des réunions du Comité syndical de la Basse-Limagne, ce dernier a souhaité rétablir les délégués suppléants pour chacun des titulaires existants.

Une procédure de modification des statuts a donc été engagée, réinstaurant des délégués suppléants. Les communes devront désigner à chaque délégué titulaire un délégué suppléant, et les EPCI devront désigner une liste de délégués suppléants égale au nombre de titulaires déjà désignés. Le Syndicat a profité également de cette modification statutaire pour ajouter la commune de Maringues comme membre du syndicat au titre de la compétence assainissement collectif.

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE**

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat, comme joints en annexe,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Commentaires : Si cette modification des statuts est acceptée par l'ensemble des communes, le conseil municipal désigne Monsieur Gilles BERNET et Monsieur Hervé VILLANOVA comme suppléants.

10. Point sur le P.A.D

Une réunion avec le cabinet Lesage a eu lieu mercredi 16 octobre afin de déterminer la suite du Programme d'Aménagement Durable de la commune. Une présentation du projet imaginé par le cabinet sera présentée en début d'année et à l'issue une préfiguration des aménagements sera mise en œuvre sur St-Julien.



11. D04-161024 AGENCE POSTALE – Renouvellement de la convention

La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

La première convention signée par la commune de Saint-Julien-de-Coppel est arrivée à échéance le 24 septembre 2024.

Le Maire expose la nouvelle « convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact, la poste, agence communale 2024-2030 » avec ses modalités d'organisation de l'agence postale communale avec une ouverture au public de 15h par semaine (12h minimum par semaine), et une offre de toute la gamme des services de la Poste.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- De renouveler la convention pour une durée de 6 ans, reconductible, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1140 € par mois et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies. Le Maire est mandaté pour signer la convention de partenariat proposée.

12. QUESTIONS DIVERSES

- Retour sur les manifestations

- L'assemblée générale du Télédome s'est tenue vendredi 11 octobre. Un point a été fait sur le téléthon qui se déroulera les 29 et 30 novembre. Un feu d'artifice sera tiré à cette occasion.
- La fête du jeu du week-end du 12-13 octobre a attiré 400 personnes.

- Manifestations futures

- Cérémonie de commémoration du 11 novembre
- Cérémonie de commémoration du 16 décembre
- Association Les Saint Ju-liens : Week-end du 11 novembre : Vendée Globe
- Noël du personnel du 13 décembre : apéro dînatoire
- Vœux de la Municipalité : 19 janvier 2025
- Repas des aînés : 26 janvier 2025
- Association Ciel Bleu : Renouvellement de 45 séances « mobilité » et « diététique » gratuites en 2025 pour les plus de 60 ans à l'initiative du CLIC de Billom

Informations et questions des conseillers :

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que malgré l'opposition du conseil municipal de déterminer des zones d'implantation d'énergies renouvelables, les sociétés privées peuvent entreprendre des démarches auprès des propriétaires fonciers.
- La commune a saisi le Tribunal administratif, la société Orange pour obtenir réparation de la ligne fibre et téléphone sur le lieu-dit le Cerfeuil suite à un poteau orange renversé par un sous-traitant d'Enedis en octobre 2023. Le Maire expose les faits et les démarches auprès d'Orange qui ont été réalisées depuis un an. Il fait part de son



agacement et de son dépit d'être contraint pour rétablir le service aux habitants, de mener « Orange » en justice.

- Suite à une demande de participation financière par l'association MLC de Billom, le conseil municipal n'a pas souhaité contribuer

Fin de séance à
23h00

Le Maire,

La secrétaire de séance,

M. Dominique VAURIS

Mme. Charline MONNET